



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 38637

### Texte de la question

Intervenant au nom du groupe communiste lors de l'examen du projet de loi relatif aux enseignements artistiques M Georges Hage soulignait : « L'intervention d'artistes professionnels prévue à l'article 5 provoque une véritable levée de boucliers. Ce n'est pas que les enseignants n'aient depuis longtemps ouvert l'école à de tels intervenants ni que les classes ne se soient jamais déplacées vers les milieux des arts et de la culture, mais cette disposition, qui porte en elle la menace de voir des praticiens, vacataires d'un autre genre, se substituer aux enseignants qualifiés, remet en cause la qualification, le mode de recrutement et le statut même de la fonction publique ». Il constate aujourd'hui qu'un projet de décret s'inscrit dans cette logique qu'il dénonçait, substituant des professionnels ou des associations aux enseignants titulaires. Il demande à M le ministre de l'éducation nationale s'il entend préciser dans le décret définitif que les intervenants extérieurs ne seront sollicités que sur proposition des enseignants des disciplines artistiques et ne pourront en tout état de cause participer à la notation des élèves ou aux conseils de classe. Dans le cas contraire, il ne pourrait que condamner la mise en place d'une orientation conduisant à diminuer les heures d'enseignements obligatoires assurées par des personnels enseignants titulaires des lycées et des collèges.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38637

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 1988, page 1341